



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 10 CHABAUD Robert, FALCOU Frédéric, FOLCH Patrick, GARCIA DUTHOIT Virginie, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, MOUNDY Gilles, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 RAJOL Julie

Absents avec procuration : 4 CHAVERNAC Evelyne à FOLCH Patrick, CONSTANSA Chantal à LAURENT Michaël, COUX Jennifer à PUECH Michel, LAINE Olivier à FALCOU Frédéric

Secrétaire de Séance : GARCIA DUTHOIT Virginie

Objet : Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un Secrétaire de séance.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE comme Secrétaire de séance Mme GARCIA DUTHOIT Virginie

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente.

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Plan de financement « Remise en fonction des cellules des tirants et protection du dispositif de transmission des données du barrage de St Denis »

P. FOLCH : il a été placé 8 tirants pour fixer l'ouvrage dans le rocher. 4 sont instrumentalisés mais il y a des problèmes de cellule sur 3. A notre connaissance il n'y a que Freyssinet qui est en mesure de faire cet entretien pour la somme de 104 000€ HT. GEOS fera un appel d'offres mais on risque fort de retomber sur Freyssinet. On rajoute également une protection anti-foudre.

M. le Maire : Le Département a répondu négativement à la demande de subvention car 2 dossiers sont ouverts (halles et église). Le dossier de l'église est maintenant clôturé donc nous allons relancer la demande de subvention. L'Etat nous a orienté vers le Fonds Vert. On espère avoir 74 000 € de subvention. L'autofinancement sera de 29 000€.

C. MOUNDY : Y a-t-il urgence à faire ces travaux ?

M. le Maire : la DREAL est indulgente mais il faut transmettre les données

P. FOLCH : elle est indulgente car elle sait qu'il n'y a pas de risque

M. le Maire : c'est une obligation. Il ne faudrait pas qu'il y ait un épisode de pluies

P. FOLCH : les piezzo fonctionnent.

M. le Maire : on a un contrôle tous les 5 ans

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire a lancé l'opération « Remise en fonction des cellules des tirants et protection du dispositif de transmission des données du barrage de St Denis », à signer les devis y relatifs et à demander les subventions nécessaires.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat, la Région, le Département et le SMMAR (réponse négative de ce dernier).

Les services de l'Etat nous ont conseillé de déposer un dossier auprès du Fonds Vert afin d'obtenir un financement plus avantageux

A ce jour nous avons reçu les devis du bureau d'étude et de l'entreprise, ce qui nous permet de réajuster le plan de financement ainsi que la demande de subventions.

M. le Maire propose de solliciter, en complément de La Région et du Département, une subvention auprès du Fonds Vert afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

	Coût du projet			Subvention			Autofinancement
				Fonds Vert 40%	Région 7.84% (10% de 81 675€)	Département 23.52% (30% de 81 675€)	
	Maitre d'oeuvre	Travaux	Total				
Montant HT	14 950 €	89 220€	104 170 €	41 668 €	8 167.50 €	24 502.50 €	29 832 €
Montant TTC	17 940 €	107 064 €	125 004 €	74 338 €			50 666 €

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé

APPROUVE que soit demandé une subvention auprès du Fonds Vert

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour les travaux de cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter si besoin un emprunt pour financer cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette opération.

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 /Abstention : 0

Objet : Signature du devis de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Remise en fonction des cellules des tirants et protection du dispositif de transmission des données du barrage de St Denis »

M. le Maire : GEOS suit le bassin depuis plus de 10 ans. Il nous a fourni un devis pour le suivi de la réparation et la constitution du dossier d'obtention des subventions.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer des travaux sur les tirants d'ancrage du barrage ainsi que des travaux de protection parafoudre des différents capteurs instrumentant le barrage.

Pour ce faire, GEOS INGENIEURS CONSEILS nous a adressé un devis de maîtrise d'œuvre pour un montant de 14 950 € HT soit 17 940 € TTC.

M. le Maire propose de valider ce devis pour être assistés pendant ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par le bureau d'études GEOS INGENIEURS CONSEILS et tout document relatif à la maîtrise d'œuvre de cette opération

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Règlementation des projets agrivoltaïques et des projets de parcs photovoltaïques sur la zone touristique de Bes

M. le Maire : Nous avons déjà pris une délibération qui réglemente les projets photovoltaïques et agrivoltaïques mais il faut inclure le site touristique de Bes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-021 du 1^{er} avril 2025 le Conseil Municipal a instauré une réglementation des projets agrivoltaïques et projets de parcs photovoltaïques.

Monsieur le Maire souhaite inclure dans cette réglementation le site touristique de Bes qui regroupe des lacs et des arbres classés « arbres remarquables ».

Il est indispensable que les projets agrivoltaïques et les projets de parcs photovoltaïques n'entraînent pas une dénaturation du paysage, du site et de la ressource en eau.

Monsieur le Maire rappelle donc que tous projets agrivoltaïques et projets de parcs photovoltaïques devront se conformer aux règles déjà établies dans la délibération n°2025-021 du 1^{er} avril 2025 et propose que tous projets agrivoltaïques et projets de parcs photovoltaïques se conforment également aux règles suivantes pour la zone des lacs de Bes :

- **aucune co-visibilité avec les axes routiers départementaux et communaux, les rues et les chemins communaux ;**
- **aucune co-visibilité avec les maisons d'habitation et les constructions existantes ;**
- **aucune co-visibilité avec les abords des lacs de Bes ;**
- **aucune co-visibilité avec le site classé des « Arbres Remarquables ».**

Des projets agrivoltaïques et des projets de parcs photovoltaïques ne doivent pas dévaluer le site de Bes et ne doivent pas non plus être un frein à un projet communal de développement sur ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réglementation des projets agrivoltaïques et des projets de parcs photovoltaïques sur le site de Bes telle qu'elle est exposée ci-dessus à compter de ce jour ;

DIT que tout projet devra faire l'objet d'une présentation auprès du Conseil Municipal, et auprès de la population en réunion publique, afin d'émettre un avis ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Adhésion au dispositif de communication hors territoire proposé par la CDC Montagne Noire

M. le Maire : un panneau publicitaire a déjà été utilisé pour le trial lors du championnat de France. On pourra l'utiliser autant de fois qu'on veut mais 1 seul panneau. Ce dispositif coûte 6000€/an à la CDC. Donc si toutes les communes adhèrent, la CDC récupèrera la moitié de cette somme.

M. le Maire expose à l'assemblée que Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire a validé la mise en place d'une communication des événements de la Montagne Noire hors du territoire.

Il s'agit de rendre accessible les panneaux lumineux de publicité implantés sur l'agglomération de Carcassonne aux communes avec une adhésion annuelle à 200€.

M. le Maire propose d'adhérer à ce dispositif afin de promouvoir les événements se déroulant sur la commune et ainsi accroître la notoriété de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion au dispositif de communication hors territoire.

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Dénonciation de la convention de prestation de service en matière d'eau potable et d'assainissement avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire et

M. le Maire : Cette convention de prestation de services a été signée pour soutenir la CDC lors du transfert. Il y a également le départ à la retraite de l'agent technique. On doit donc passer à une autre convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « loi 3DS ».

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal du 25 juin 2025 pour le transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2026 autorisant M. le Maire à signer la convention de prestation de service en matière d'eau potable et d'assainissement établie entre la Commune et la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Le Maire rappelle que la convention de prestation de services avait été signée pour soutenir la Communauté de Communes de la Montagne Noire dans le transfert

Considérant le départ en retraite au 1^{er} novembre 2026 de l'agent technique responsable et qu'il ne sera plus possible humainement et matériellement pour la commune d'assurer dans de bonnes conditions les missions énumérées dans cette convention,

M. le Maire propose donc de dénoncer la convention de gestion actuelle en matière d'eau potable et d'assainissement établie avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire, dans les conditions de résiliation mentionnées dans l'article 8 de la-dite convention : « la résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénonciation de la convention de prestation de service en matière d'eau potable et d'assainissement établie entre la Commune et la Communauté de Communes de la Montagne Noire

PRECISE que cette décision sera notifiée à la Communauté de Communes de la Montagne Noire par lettre recommandée avec accusé de réception selon les conditions de l'article 8 de la-dite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce mode de gestion des compétences eau et assainissement.

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Changement de mode de gestion des compétences eau et assainissement : mutualisation avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire
--

M. le Maire : Le choix du mode de gestion de la compétence eau/assainissement appartient à la collectivité. Il faut l'annoncer 6 mois à l'avance. En mutualisation c'est la CDC qui gère entièrement l'eau et l'assainissement par un marché à bons de commande pour faire intervenir des entreprises. Actuellement ce sont les agents communaux.

M. LOPEZ : l'eau viendra toujours du même endroit ? Il n'y aura plus d'agent de la commune ?

M. le Maire : le numéro de téléphone d'un agent sera donné par le biais de nos moyens de communication pour que les administrés appellent directement.

C. MOUNDY : y a-t-il de nouveaux tarifs ?

M. le Maire : l'augmentation va être due à l'application de la TVA que la commune n'appliquait pas. La trésorerie nous laissait une largesse. L'eau a une TVA à 5.5% et l'assainissement à 20%.

Pour ceux qui sont à l'assainissement individuel, il y a d'autres frais comme le contrôle tous les 4 ans pour les fosses. Et l'autre augmentation c'est le tarif minimum à appliquer pour obtenir des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants.
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »,
Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »,
Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « loi 3DS »,
Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération du 9 mars 2026 autorisant M. le Maire à signer la convention de prestation de service en matière d'eau potable et d'assainissement établie entre la Commune et la Communauté de Communes de la Montagne Noire,
Vu la délibération du 6 juillet 2026 dénonçant la convention de prestation de service en matière d'eau potable et d'assainissement établie entre la Commune et la Communauté de Communes de la Montagne Noire,

Considérant que, dans les accords de transfert, le mode de gestion appartient à la décision du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de passer en mode de gestion mutualisé avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire en matière de compétences « eau » et « assainissement » à échéance du délai de dénonciation de la convention actuelle de gestion (article 8 de la-dite convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la gestion mutualisée des compétences eau potable et assainissement avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au mode de gestion des compétences eau et assainissement.

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

La parole est donnée au Conseil Municipal

F. FALCOU : est on concerné par la fermeture des massifs forestiers ?

P. FOLCH : il y a des sites concernés, on n'a pas reçu d'alerte.

M. le Maire : Montolieu a préparé les barrières mais ce n'est pas fermé.

La parole est donnée au public

P. BONNAFOUS : où en sont les travaux des halles ?

M. le Maire : l'évier est posé. D'ailleurs il y a un conseil communautaire demain sous les halles, ouvert à tous.

P. FOLCH : début des travaux au 15 octobre 2026

C. MOUNDY : est ce que l'entreprise de Montlieu a les bons produits ?

M. le Maire : c'est pour du neuf, cela a été confirmé par CEBAT.

K. COTTET : pour le problème d'aboiement du chien, est-il possible de relancer le procureur ? On a essayé mais pas de réponse, on n'a pas réussi à l'avoir.

M. le Maire : on va lui envoyer un mail pour relance.

K. COTTET : il n'y a pas que ce chien. On entend beaucoup de chiens. Il faut faire des courriers. La loi et le respect sont pour tout le monde.

P. BONNAFOUS : y aura-t-il un bulletin municipal ?

M. le Maire : si on y arrive, il sortira plus tard, en fin d'année 2026, sinon en 2027 et il fera 2 années.

M. le Maire rappelle que le 14 juillet aura lieu la cérémonie de la fête nationale.

La séance est levée

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Michaël LAURENT

Virginie GARCIA DUTHOIT



